

-----  
COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT  
-----

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTE DE**  
**NAVIAUX DU 07/12/2022 AU 12/12/2022**

**N°2022-25**

Le Maire de la Commune de La Neuville au Pont,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

**VU** le code de la route et notamment l'article R.411-8 et R411-21-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la demande en date du 18/11/2022 formulée par Monsieur MOTTOLA Arthur, EUROVIA Champagne Ardenne – Parc industriel Pompelle – 51684 REIMS Cedex 2, pour la réalisation de réfection de voirie Route de Naviaux

**CONSIDERANT** Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux et d'interdire temporairement la circulation du 07/12/2022 au 16/12/2022 entre 8h et 17h,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En raison de la réalisation de réfection de voirie Route de Naviaux 51800 LA NEUVILLE AU PONT, la route sera barrée et la circulation interdite dans les deux sens du 07/12/2022 au 16/12/2022 de 8h à 17h.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules autorisés pour remplir une mission de service public, aux riverains, aux services de secours et de collecte des déchets ménagers et à des fins d'entretien des espaces naturels et cultivés.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le maire et Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Sainte Menehould, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 24/11/2022

Le Maire

Franck ZENTNER

